

**Ordonnance n° 14/010 du 14 mai 2014
fixant la liste des jours fériés légaux en République
Démocratique du Congo**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 79 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, spécialement en son article 123 ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Revu l'Ordonnance n° 79/154 du 23 juin 1979 portant fixation des jours fériés légaux ;

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale, délibérée en Conseil des Ministres ;

Le Conseil National du Travail entendu ;

ORDONNE

Article 1

La liste des jours fériés en République Démocratique du Congo est fixée comme suit :

- Le 1^{er} janvier : Nouvel an
- Le 4 janvier : Martyrs de l'Indépendance
- Le 16 janvier : Journée du Héros National Laurent Désiré KABILA
- Le 17 janvier : Journée du Héros National Patrice Emery LUMUMBA
- Le 1^{er} mai : Fête du Travail
- Le 17 mai : Journée de la Révolution et des Forces Armées
- Le 30 juin : Anniversaire de l'Indépendance
- Le 1^{er} août : Fête des parents
- Le 25 décembre : Noël

Article 2

Dans le cas où l'un des jours fériés légaux ainsi déterminés coïncide avec un dimanche, le congé relatif à ce jour est pris le jour précédent.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 mai 2014

Joseph KABILA KABANGE

Augustin Matata Ponyo Mapon
Premier Ministre

**Ordonnance n° 14/011 du 14 mai 2014 portant
approbation de l'Accord de don n° H898-ZR conclu
entre la République Démocratique du Congo et la
Banque Mondiale, au titre du projet de réhabilitation
du réseau des Parcs nationaux**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 213 alinéa 2 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, spécialement en ses articles 33 et 34 ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'accord de don (n° H898-ZR) d'un montant de 14.636.363 USD (Quatorze millions six cent trente six mille trois cent soixante-trois dollars américains) conclu en date du 1^{er} février 2014 entre la République Démocratique du Congo et la Banque Mondiale, relatif au Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1

Est approuvé l'accord de don (n° H898-ZR) d'un montant de 14.636.363 USD (Quatorze millions six cent trente six mille trois cent soixante-trois dollars